

Modalités de location du Clos Jean Cavalier

Par délibération du 30 mars 2015, modification du 2 novembre 2018 et modification du 16 octobre 2020, le Conseil Municipal arrête les tarifs de location du Clos Jean Cavalier de la façon suivante et décide de leur application à compter de ce jour.

Le Clos Jean Cavalier, avec ses éléments (tables, chaises, accessoires de réception) et le matériel de la cuisine de réception, sont la propriété de la Commune de Bouquet. Il peut être mis à disposition des habitants de la commune ou aux associations communales en priorité, et ce sur réservation. Toute location devra respecter stricto sensu le Règlement du Clos Jean Cavalier, sous peine de se voir refuser une location ultérieure.

Modalités de location à la Mairie, pour jouissance du Clos Jean Cavalier :

- Pour un usage non ouvert à tous les habitants de Bouquet :

1. Clos seul **sans tables, ni chaises, ni usage de la cuisine**
 - **Résidents de Bouquet : gratuit**
 - **Non-résidents de Bouquet** : le montant de la location sera de **90 €** par jour de réservation
2. Clos seul **avec tables et chaises, sans usage de la cuisine** :
 - **Résidents de Bouquet : gratuit**
 - **Non-résidents de Bouquet** : le montant de la location sera de **180 €** par jour de réservation
3. Clos **avec tables, chaises et avec usage de la cuisine** :
 - **Résidents de Bouquet** : le montant de la location sera de **60 €** par jour de réservation
 - **Non-résidents de Bouquet** : le montant de la location sera de **360 €** pour le premier jour de réservation, et **180 €** pour le deuxième.

- Pour un usage ouvert à tous les habitants de Bouquet, associatif ou non (affiche donnée à la Mairie pour affichage sur les panneaux municipaux au moins 15 jours avant la location) :

- Le montant de la location sera gratuit pour les cas 1/ et 2/
- Pour le Clos, **si usage de la cuisine**, le montant de la location sera :
 - **Résidents de Bouquet ou Associations communales** : de **60 €** par jour de réservation
 - **Non-résidents de Bouquet** : de **120 €** par jour de réservation

Dans tous les cas, une caution de 1000 € servira de garantie et devra être déposée en chèque à la mairie, à l'ordre du Trésor Public, au moment de la signature de l'engagement de location. Le paiement est à faire à la réservation, avant remise des clés.

La manutention des tables et des chaises sera à faire par les locataires.

- **La musique, pouvant représenter une gêne pour les voisins, devra être significativement baissée à partir de minuit.**
- **La location est limitée à deux jours consécutifs, avec une seule soirée d'animation musicale.**

A la reprise des clés, un état des lieux sera fait avec l'employé municipal pour attester de la remise en état des lieux, notamment propreté et rangement du matériel, et surtout bien sûr de la cuisine (lavage de tous les éléments et rangement comme à la prise du lieu). Sinon la caution ne sera rendue qu'à hauteur des dommages.

RESERVATION DU CLOS JEAN CAVALIER A BOUQUET

Le locataire, soussigné :

Nom et prénom :

Adresse :

Agissant pour lui-même : oui/non

Agissant pour l'association dénommée :

Souhaite utiliser :

<input type="radio"/> le terrain seul	oui / non
<input type="radio"/> le terrain, avec les tables et les chaises	oui / non
<input type="radio"/> le terrain, les tables et les chaises, avec l'usage de la cuisine	oui / non

- **Reconnait avoir pris connaissance :**
 - De l'inventaire du matériel mis à disposition
 - Des consignes de sécurité
 - Des modalités d'utilisation du matériel mis à disposition, notamment des appareils électriques, de l'éclairage, de l'eau
- **S'engage à respecter stricto sensu le Règlement du Clos Jean Cavalier**
- **Verse un montant** de € pour la location
- **Réserve le Clos** pour la date du :, et pour une durée de jours
- **Dépose un chèque de caution de 1000 €** :
- **Après utilisation, s'engage à :**
 - Remettre les lieux et le matériel dans un état de propreté et de rangement jugé satisfaisant, similaire à celui trouvé à la remise des clés
 - Fermer tous les accès et éclairages, et rendre les clés à l'heure et à la date fixées avec la mairie, soit le :

Au cas où des dégradations seraient commises au matériel, aux bâtiments ou au parking, le locataire s'engage à acquitter le montant des réparations nécessaires.

Date :

Signature du locataire :

Signature et tampon de la mairie :